



**DELIBERATION n° 32-2021**  
**En date du 8 novembre 2021**

**Portant sur une admission en non-valeur**

**Le Conseil Municipal** de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 8 novembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 29 octobre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Stéphane GIRARD étant secrétaire de séance.

**Sont présent(es) :** M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjointes.  
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mr GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

**Absent(es) excusé(es) :** M. VERGER Manuel, M. Patrick SIMON, Mme COUTY Isabelle, M. GRANDJACQUOT Victor, M. BARDEL Jérôme, et Mme MICAUD Océane, Conseillers municipaux. Deux pouvoirs ont été donnés à M. GARESTIER, le Maire pour représenter M. Patrick SIMON et Mme COUTY Isabelle. Un pouvoir a été donné à M. GAILLARD André pour représenter M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence des débiteurs ou d'insuffisance d'actif, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables pour un montant total de **23.56€** concernant des opérations d'impayés de particuliers dont le faible montant empêche le lancement de saisis ou d'opposition et pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour parvenir au recouvrement, sans succès.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et d'inscrire cette dépense sur le compte budgétaire 6541.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 8 novembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2021  
Publié le 25 novembre 2021

